



Contrat de travail intérim

Par **vivabertaga**, le **07/02/2013** à **20:11**

Bonjour à tous,
Merci à ceux qui me liront et pourront peut-être me renseigner.
Je suis actuellement intérimaire. Je suis amené, dans le cadre d'un remplacement de salarié, à travailler par 'cycles'. Je travaille ainsi en équipe, selon le rythme suivant : 3 jours matin / 3 jours après-midi / 3 jours de repos. Cela implique que je suis amené à travailler certains week-ends et jours fériés. Les salariés de cette entreprise sont payés au forfait, et perçoivent un salaire fixe mensuel. Dans ce cadre, ils ne perçoivent aucune majoration pour les jours fériés ou week-end travaillés. En contrepartie, des RC et RTT plus conséquents leurs sont accordés.
Dans le cadre de ma mission intérim, n'étant pas au forfait, mais salarié à l'heure, je ne perçois d'une part aucune majoration, de l'autre aucun RC ou RTT. Seule 'consolation', un effort sur mon taux horaire est évoqué, celui-ci étant pourtant identique à celui perçu par d'autres salariés temporaires travaillant en journée.
Qu'en pensez-vous ? Dans le cas où mon contrat serait foireux, qui est en cause : l'entreprise ou la boîte d'intérim ?